

Les membres de la communauté
éducative du lycée Jacques-Brel de
la Courneuve réunis en Assemblée
Générale

Les représentants FCPE des
parents d'élèves

À l'attention de M. Daniel Auverlot, Recteur de l'Académie de Créteil
S/C de M. chef d'établissement
À La Courneuve, le 27 avril 2021

Objet : demande d'audience

Vu :

- L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;
- L'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) » « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) » ;
- Le Code de l'Éducation

Il résulte que :

La dotation horaire globale (DHG) pour l'année scolaire 2021-2022 attribuée au Lycée Jacques-Brel, La Courneuve, est inférieure au seuil défini par le Code de l'Éducation.

1) Cette dotation est calculée sur une hypothèse contestable. La dotation horaire repose sur des capacités attendues en deçà des estimations faites par l'administration et des capacités réelles du lycée. En effet, dans les sections technologiques, l'enveloppe horaire est calculée en divisant par vingt-neuf le nombre d'élèves dont l'inscription est prévue dans l'établissement à la rentrée scolaire suivante dans les classes de première et de terminale de chaque série, puis en multipliant le résultat obtenu par : - huit pour la série STMG ; - dix pour la série ST2S. Or, en minorant la capacité totale des sections technologiques en Terminale, alors que le lycée a pendant très longtemps accueilli ces élèves dans sa capacité maximale, il en résulte une baisse d'une heure de la dotation structurelle (383 heures contre 382 attendues en Terminale).

2) Si les dotations structurelles, statutaires et autres dotations sont sensiblement les mêmes par rapport à l'année 2020-2021, la ventilation de ces dotations en heures postes (HP), heures supplémentaires années (HSA) et en indemnités pour mission particulière (IMP) est différente par rapport à l'année présente et en incohérence avec nos besoins futurs. En effet, si la DHG globale est inférieure de 2 heures, la diminution effective pour nos classes (HP et HSA) est de 8 heures. Cette diminution met en péril certains enseignements dits optionnels et pourtant pérennes de notre lycée.

Pour ces motifs, nous, membres de la communauté éducative du lycée Jacques-Brel, demandons une audience au rectorat afin de réguler et d'abonder la dotation horaire globale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation,

Les personnels d'enseignement et d'éducation et les parents d'élèves du lycée
Jacques Brel (La Courneuve)